

Avis voté en plénière du 24 avril 2018

Vieillir dans la dignité

Déclaration du groupe CGT

L'avis témoigne bien de l'ampleur des dégâts et de leurs conséquences sur les hommes et les femmes accueillis en EHPAD. Ces dernières représentent les trois quarts des résidents. Discriminées dans la vie, dans le travail, les femmes continuent à l'être jusqu'au bout de leur vie.

On entre désormais en moyenne beaucoup plus tard en établissement, au grand âge, quand la vulnérabilité des personnes est très élevée. Pour allonger les temps de vie en bonne santé, sans incapacité, des politiques de prévention audacieuses restent à inventer et à développer tout au long de la vie, particulièrement dans le cadre de la scolarité et celui du travail, ainsi qu'aux moments des ruptures de vie dont le chômage et la précarité sont des temps de grande fragilité.

Ceci étant, prendre soin, accompagner, respecter la personne âgée, pourquoi notre pays n'en est-il pas vraiment capable quand d'autres font beaucoup mieux ? Dans nombre de domaines la France recule, parfois sévèrement, dans les classements internationaux. C'est préoccupant.

Le système qui s'attache à la prise en charge de nos ainé.e.s en perte d'autonomie est complexe, morcelé, inégalitaire, inefficace dans son ensemble. Il manque cruellement de moyens humains et financiers, il manque de transparence et d'objectifs qualitatifs, il est maltraitant. Tout cela l'avis le dénonce.

De ce fait une majorité de personnes, maintenues à domicile ou « hébergées » - ce vilain mot - sont en souffrance, tout comme le personnel qui les accompagne dans des conditions souvent inacceptables.

L'intitulé de l'avis donne la mesure de ce qu'il convient de réaliser d'urgence ; permettre à nos ascendants, qui sont nos parents, grands-parents ou arrières grands-parents, de vieillir dans la dignité. Chacun, chacune a œuvré au cœur de la vie sociale, a travaillé 40 ans et plus, a contribué à la création de richesses, la plupart ont élevé des enfants. La négligence et l'inhumanité dont ils et elles sont en partie victimes doivent cesser impérativement.

La CGT a de nombreuses propositions dans ce domaine, dont toutes ne sont pas intégrées dans cet avis. Trois quarts des dépenses liées à la perte d'autonomie proviennent de l'assurance maladie, la perte d'autonomie fait donc partie des risques qui doivent être couverts par la branche maladie de la Sécurité sociale, financée par la cotisation sociale, et non par un nouvel impôt de solidarité mettant de nouveau à contribution les salariés et les retraités imposables.

La CGT est partie prenante des luttes des personnels qui réclament des effectifs suffisants, des recrutements, des formations et la reconnaissance des qualifications.

L'avis, au-delà de l'état des lieux, avance des préconisations qu'il est urgent de mettre en œuvre en associant tous les acteurs, les personnes âgées et les professionnel.le.s ainsi que leurs représentants en premier lieu.